



INFORMATION AUX PARENTS – 2021

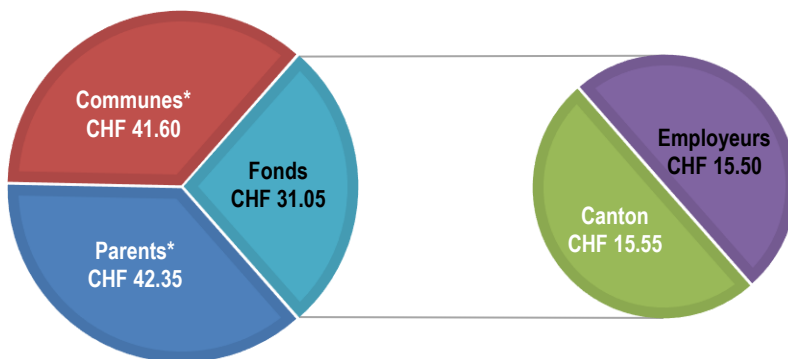
QUI FINANCE LES PLACES D'ACCUEIL ?

Répartition des coûts d'une place d'accueil

Place préscolaire – 0 à 4 ans

La contribution du Fonds (employeurs et canton) pour les structures d'accueil extrafamilial permet de réduire le coût journalier d'une place d'accueil de CHF 115 à CHF 85. Le solde de CHF 85 est réparti entre les parents et leur commune de domicile.

La répartition des coûts de l'accueil préscolaire se fait comme suit :



** Les montants représentent la moyenne annuelle cantonale. Chaque parent paie en fonction de sa capacité contributive.*

Il est à relever que 2020 a été une année particulière pour les structures d'accueil extrafamilial préscolaire qui ont été fermées durant la période du 15 mars au 24 avril en lien avec la Covid-19. Période durant laquelle les parents n'ont pas dû payer les prestations qui ne leur étaient pas offertes. Le Fonds et les Communes ont compensé ces montants.

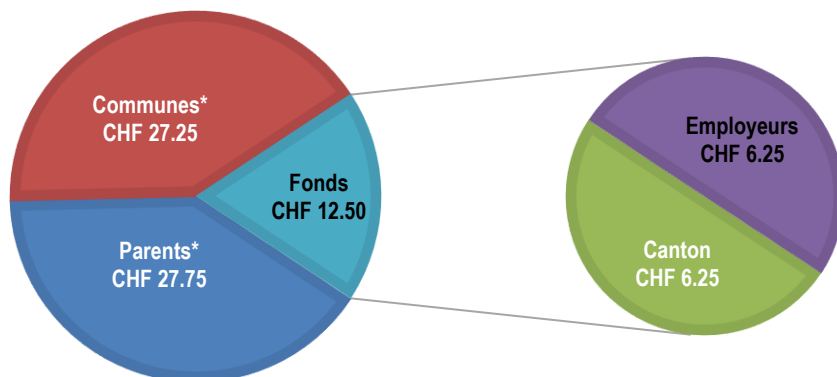
Place parascolaire 1^{er} cycle scolaire – 4 à 8 ans

La contribution du Fonds (employeurs et canton) pour les structures d'accueil extrafamilial permet de réduire le coût journalier d'une place d'accueil de CHF 75 à CHF 60. Le solde de CHF 60 est réparti entre les parents et leur commune de domicile.

Place parascolaire 2^{ème} cycle scolaire – 9 à 12 ans

La contribution du Fonds (employeurs et canton) pour les structures d'accueil extrafamilial permet de réduire le coût journalier d'une place d'accueil de CHF 60 à CHF 50. Le solde de CHF 50 est réparti entre les parents et leur commune de domicile.

La répartition des coûts de l'accueil parascolaire (1^{er} et 2^{ème} cycle confondus) se fait comme suit :



** Les montants représentent la moyenne annuelle cantonale. Chaque parent paie en fonction de sa capacité contributive.*

Il est à relever que 2020 a été une année particulière pour les structures d'accueil extrafamilial parascolaire qui ont été fermées durant la période du 15 mars au 11 mai en lien avec la Covid-19. Période durant laquelle les parents n'ont pas dû payer les prestations qui ne leur étaient pas offertes. Le Fonds et les Communes ont compensé ces montants.